PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 décembre 2020 par visioconférence, à l'édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents: Monsieur Pierre Dugré, maire

Monsieur Claude Vaillancourt, conseiller au siège #1
Monsieur Urbain Bérubé, conseiller au siège #3 (
Madame Chantal Leclerc, conseillère au siège #4
Monsieur Réginald Lizotte, conseiller au siège #5
Madame Suzanne Vinet, conseillère au siège #6

Est absente: Madame Mylaine Bégin, conseillère au siège #2

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Dugré. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélissa Levasseur est également présente et agit à titre de secrétaire.

2020-12.191 ADOPTION DU CHOIX DE MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres (*Arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet*);

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait **exceptionnellement** assister aux séances du conseil à distance, soit par vidéoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, appuyé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer parvisioconférence Zoom.

2020-12.193 LECTUREET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

2020-12.194 LECTURE ET APPROBATIONM DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

2020-12.195 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 9 novembre 2020.

2020-12.196 DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires de Mylaine Bégin, Claude Vaillancourt, Chantal Leclerc, Urbain Bérubé et Réginald Lizotte, en date du 7 décembre 2020 et ce, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2020-12.197 APPROBATIOM DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PALA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver **la** liste suggérée des paiements automatique au 07 décembre 2020 par chèque pour un montant de **84,008.42\$.** Ces dépenses comportent les chèques numérotés de **4238 à 4258.**

D'approuver la liste des prélèvements à payer selon les fournisseurs inscrits à AccèsD Desjardins, au 7 décembre 2020, pour un montant de **16,498.92\$.**

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – ÉCRITURES COMPTABLES				
Fournisseur	Détail	Autorisé	Payé	Montant
Banque Montréal	Frais SPC	Oui	Oui	28.74\$
Desjardins	Frais SPC	Oui	Oui	15.00\$
	Frais fixes d'utilisation	Oui	OUi	40.00\$

D'approuver les prélèvements automatiques d'un montant de 83,74\$ comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

SALAIRES NETS			
Détail	Autorisé	Payé	Montant
5 novembre 2020	Oui	Oui	4,962.03\$
19 novembre 2020	Oui	Oui	4,601.83\$
3 décembre 2020	Oui	Oui	5,320.54\$

D'approuver les salaires nets payés du mois de novembre 2020 d'un montant de 14,884.40\$ comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte- Paule, représentant un total de 115,475.48**\$.**

2020-12.198 MODIFICATION – CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

D'établir, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, selon ce qui suit :

Lundi	11 janvier 2021	-19h30;
Lundi	8 février 2021	-19h30;
*Mardi	9 mars 2021	- 19 h 30;
*Mardi	6 avril 2021	- 19 h 30;
Lundi	3 mai 2021	- 19 h 30;
Lundi	7 juin 2021	- 19 h 30;
Lundi	5 juillet 2021	- 19 h 30;
Lundi	2 août 2021	- 19 h 30;
*Mardi	7 septembre 2021	- 19 h 30;
Lundi	4 octobre 2021	- 19 h 30;
Lundi	15 novembre 2021	- 19 h 30;
Lundi	6 décembre 2021	- 19 h 30.

QU'UN avis public concernant l'établissement du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2020-11.178.

2020-12.199 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer certains virements budgétaires appropriés selon le tableau Excel déposé à la séance du conseil.

2020-12.200 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL – DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour la période de septembre 2019 à septembre 2020, à 0.5 % selon Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

D'établir la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, pour l'année 2021, selon le règlement numéro 349-15 relatif au traitement des élus municipaux

MAIRE	
Rémunération de base pour l'année 2021 :	5,104.82\$
Allocation de dépenses-année 2021 : (5104.82\$ X 50%) :	2,552.41\$
CONSEILLER	
Rémunération pour l'année 2021: (5014.82\$ X 1/3):	1,701.61\$
Allocation de dépenses-année 2021 : (1701.61\$X 50%):	850.81\$

D'indexer le taux horaire de manœuvre de voirie d'été et d'opérateur de la machinerie d'hiver de 0.5%, pour l'année 2021.

2020-12.201 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDE D'AUGMENTATION ET DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à déposer une demande écrite au maire, monsieur Pierre Dugré, le 28 octobre 2020, par courriel, demandant un montant de 70,80\$ de plus par

semaine, ainsi que la fourniture de la téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ont accepté les demandes de la directrice générale à la réunion de travail du 30 novembre 2020, en conservant l'addition de 500.00\$, conformément à la résolution portant le numéro 2017-10.18.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ajouter au salaire annuel de base de l'année 2020, de la directrice générale et secrétaire-trésorière un montant de 3,681.60\$ (70,80 x 52 semaines), additionné de 500.00\$, conformément à la résolution portant le numéro 2017-10.18.

D'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches pour la téléphonie cellulaire au nom de la Municipalité de Sainte-Paule et cela pour le cadre de son travail. Le tout à partir du 1^{er} janvier 2021.

2020-12.202 RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPAL AVEC LA MMQ

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-008040, avec La Mutuelle des municipalités du Québec jusqu'au 31 décembre 2021, pour une prime annuelle de 11,278.00\$.

2020-12.203 RENOUVELLEMENT UMQ 2021

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement d'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2021, pour un total de 85.08\$ taxes incluses.

2020-12.204 ENTÉRINATION DU PAIEMENT DES HEURES HORS CONTRAT DE MICHAËL TREMBLAY POUR LA PÉRIODEDE PAIE SE TERMINANT LE 7 NOVEMBRE 2020.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le paiement des heures (22h) hors contrat effectuées par l'opérateur de machinerie d'hiver, Monsieur Michaël Tremblay, au montant brut de 425.04\$, payé pour la semaine du 25 octobre au 31 octobre 2020.

D'entériner le paiement des vacances à payer de 89.76\$ en date du 3 novembre 2020. Dorénavant, l'indemnité de vacance sera payée immédiatement, afin de simplifier les déclarations chez Service

INFORMATION SUR LE DÉBUT ET LA FIN DU TEMPS PLEINS POUR LES OPÉRATEURS EN MACHINERIES D'HIVER.

La directrice générale informe le conseil que le temps plein de Monsieur Tremblay a débuté la semaine du 25 octobre au 31 octobre 2020 et prendra fin la semaine du 25 avril 2021 et qu'il n'a aucun temps en banque.

La directrice générale informe le conseil que le temps plein de Monsieur Nadeau a débuté la semaine du 1^{er} novembre au 7 novembre 2020 et officiellement pour le reste de la saison le 15 novembre 2020 et prendra fin la semaine du 11 avril 2021 et qu'il a 3 heures en banque au taux horaire d'été, et 10.5 heures au taux horaire d'hiver, en date du 24 octobre 2020.

2020-12.205 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES – LIQUIDIDATION DES JOURNÉES DE MALADIE ET DE MOBILES

CONSIDÉRANT que durant le congé des fêtes du 18 décembre au 4 janvier 2021, il a 5 jours de congés fériés et les autres journées seront comblées par les heures en maladies, en mobiles et de vacances, de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les journées mobiles non utilisées sont monnayables au 31 décembre, art. 4.6 du contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les journées maladies non utilisées sont monnayables à 50% de leur valeur au 31 décembre, art. 4.12 du contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a une banque de 103 heures de vacances non utilisées en date du 7 décembre 2020:

CONSIDÉRANT QUE les journées de maladies, de mobiles restants et des vacances peuvent être utilisées comme suit, d'ici le 31 décembre 2020 :

• Vendredi 18 décembre : 3 heures (Vacances)

Lundi 21 décembre : 7.5 heures (Mobiles)
 Mardi 22 décembre : 7.5 heures (Mobiles)
 Mercredi 23 décembre : 3 heures (Maladies)
 Jeudi 24 décembre : 7.5 heures (Férié)
 Vendredi 25 décembre : 7.5 heures (Férié)

• Lundi 28 décembre : 7.5 heures (Férié du 26 décembre repris)

Mardi 29 décembre : 7.5 heures (Vacances)
 Mercredi 30 décembre : 3 heures (Vacances)
 Jeudi 31 décembre : 7.5 heures (Vacances)
 Vendredi 1^{er} janvier 2021 : 7.5 heures (Férié)

• Lundi 4 janvier : 7.5 heures (Férié du 2 janvier repris)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à fermer le bureau municipal du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement, pour la période des fêtes.

D'accepter la distribution des heures restantes en maladies et mobiles, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que le solde restant de 82 heures.

2020-12.205 POLITIQUE DE VACANCE – DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de vacances, un montant maximum de 10 jours (66 heures) de vacances non utilisées peut-être cumulé pour un maximum de 100 jours (660 heures);

CONSIDÉRANT QUE cette banque peut être monnayée en tout ou en partie après entente avec le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a une banque de 82 heures de vacances non utilisées au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice propose la liquidation des jours de vacances non utilisées comme suit :

- Cumulé 10 jours (66 heures) dans une banque au 31 décembre 2020;
- 5 vendredis de suite à partir du 8 janvier 2021 (16 heures (8, 15, 22, 29 et 5 février 2021)).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la proposition de liquider les heures de vacances non-utilisées, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-12.206 DOSSIER EN INFRACTIONS – LOTS 568022-5680934 – MATRICULE 0292-89-4936 – MANDANT À MAÎTRE JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater, maître Jean-Pierre Chamberland, avocat et procureur sélectionné par la résolution numéro 2020-03.052 à prendre en charge ce dossier - lots 5680222 / 5680934, dossier #0292-89-4936

De transmettre ces recommandations à la directrice générale et au besoin, d'autoriser une première mise en demeure dans ce dossier dans les plus brefs délais.

2020-12.207 DOSSIER EN INFRACTIONS – LOTS 5680448-5680903 – MATRICULE 9892-58-9670 – MANDANT À MAÎTRE JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents .

De mandater, maître Jean-Pierre Chamberland, avocat et procureur sélectionné par la résolution numéro 2020-03.052 à prendre en charge ce dossier - lots 5680448 / 5680903, dossier#9892-58-9670.

De transmettre ces recommandations à la directrice générale et au besoin, d'autoriser une première mise en demeure dans ce dossier dans les plus brefs délais.

2020-12.208 TOLÉRANCE CONCERNANT LE GARAGE À BATEAU DE LA PROPRIÉTÉ DU LOT 5680418

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été transmise par courriel, par Monsieur Jean-Marc Michaud, arpenteur mandé par le propriétaire du lot 5 680 418, demanda;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage à bateau est implanté en totalité dans 2 bandes de protection riveraine de 10.0 mètres chacune, à savoir celle du lac et celle d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré dans d'autres cas, que de ne pas obtenir le permis ne suffisait pas à reconnaître que le bâtiment est non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas présent, si une demande de permis avait été faite avant la construction du garage à bateau, un permis aurait été accordé en vertu de l'article 5.2.4.1 2°, du règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur durant cette période;

CONSIDÉRANT bien que l'article concerné du RCI mentionne le terme abris pour embarcations sur pilotis, des garages à bateau avec le pourtour complètement fermé ont été accordés dans le passé;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ce qui précède, et en tenant compte du milieu naturel qui s'est fortement imposé de chaque côté du garage, le conseil estime qu'il serait plus dommageable de déplacer le bâtiment en dehors des deux rives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrant de la présente résolution.

DE tolérer au même emplacement le bâtiment existant (garage à bateau), sans y permettre autre chose qu'un entretien régulier des éléments en place et Aucun permis de rénovation, transformation ou agrandissement ne devrait être accordé pour ce bâtiment complémentaire, puisqu'il est considéré dérogatoire sans droits acquis.

DE transmettre cette résolution aux personnes concernés dans ce dossier.

2020-12.209 DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR RÉJEAN DUBÉ

CONSIDÉRANT la demande numéro 2020-40001 déposé le 26 octobre 2020, par monsieur Réjean Dubé, en lien avec le matricule 9891-20-9048 afin d'autoriser le point ci-bas mentionné :

1. Régulariser un empiétement partiel dans une marge de recul latérale, pour un garage

résidentiel existant mesurant 9.3 mètres par 15.4 mètres, dont l'avant-toit se trouve à son plus près à une distance de 0.67 mètre de la ligne de propriété Sud.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 19 novembre 2020, en conformité avec l'article 9 du règlement numéro 366-18, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposé à la demande formulée par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution CCU-2020-08 le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par Monsieur Réjean Dubé, en lien avec le matricule 9891-20-9048 situé au 182, chemin Lac-du- Portage Est.

De transmettre une copie de cette résolution à monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie.

2020-12.210 INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT À L'ÉDIFICE MUNICIPALE POUR L'UTILISATION DE L'INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE

Il été convenu de remettre ce dossier à la prochaine séance.

2020-12.212 INSTALLATION DU RÉSEAU MOBILE NOMADE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il été convenu de remettre ce dossier à la prochaine séance.

2020-12.213 DÉTERMINATIO DE L'OFFRE DE CRÉDIT BAIL AVEC OPTION D'ACHAT POUR L'INSTALLATION DE L'INTERNET SANS FIL, DE LA CAMÉRA ET DES ÉQUIPEMENTS NOMADE

Il été convenu de remettre ce dossier à la prochaine séance.

2020-12.214 ADJUDICATION – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MUNICIPALTÉS DE LA MRC DE LA MATANIE REGROUPÉES

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été réalisé pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule entreprise a présenté une soumission soit Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation transmise suite à cette analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule adjuge le mandat de collecte et transport des matières résiduelles pour une durée de 4 ans débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2024 à Bouffard Sanitaire Inc., au montant de 95,914.01\$, plus les taxes applicables, selon le bordereau de soumission numéro 1 – ADDENDA #2 Municipalités de la MRC de la Matanie regroupées, le tout financé par le budget régulier.

QUE les documents de l'offre de service, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

QUE le maire monsieur Pierre Dugré et la directrice générale madame Mélissa Levasseur soient autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile à cette fin.

2020-12.215 SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE MATANE – GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE À PARTIR DU 23 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Paule désire que le service incendie de la ville de Matane prenne la gestion en sécurité incendie à partir du 23 décembre 2020.

QUE la municipalité de Sainte-Paule dégage le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, et la MRC de La Matanie de toute responsabilité, de toute poursuite et de toute facturation en lien avec le sujet à partir du 23 décembre 2020 à 00h01.

2020-12.216 CALENDRIER DE LA MUNICIPALITÉ 2021

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le calendrier des activités municipales 2021, version couleur, qui sera transmis par la poste au courant du mois de décembre.

2020-12.217 PLAINTE DÉPOSÉE PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT À LA MRC DE LA MATANIE EN LIEN AVEC UN PROJET ACÉRICOLE D'UFTN PROMOTEUR PRIVÉ

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Pierre Dugré a reçu une lettre au bureau municipal, le 24 novembre 2020, de la part de la Corporation de développement de Sainte-Paule, l'informant du dépôt d'une plainte à la MRC de La Matanie, contre l'ingénieur forestier en poste, en lien avec le projet acéricole en partenariat avec Ma Cabane En Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le conseil municipal ne cautionnent aucunement cette lettre déposée et signée par la secrétaire-trésorière de la Corporation de développement de Sainte-Paule et par le fait même transmise en copie conforme à la MRC de la Matanie et à Monsieur Pascal Bérubé, député de notre circonscription;

CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, le conseil municipal a appuyé le promoteur privé en lien avec le projet acéricole, en mars 2020 par une résolution portant le numéro 2020-03.055;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déplore la façon de faire de la Corporation de développement de Sainte-Paule en menaçant de transmettre les factures des dépenses ou perte de revenus à la MRC de La Matanie, puisque le projet acéricole sur TPI relève d'un promoteur privé et non de la corporation de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne comprend pas que la Corporation de développement de Sainte-Paule ait des dépenses d'engagées pour un projet acéricole d'un promoteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se demande pour quoi le promoteur privé n'a pas été mis en copie conforme dans la plainte transmise à la MRC de La Matanie par la Corporation de développement de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal ne cautionne et n'appuie pas la Corporation de développement dans la plainte déposée à la MRC de La Matanie, contre l'ingénieur forestier en poste, en lien avec le projet acéricole en partenariat avec Ma Cabane en Gaspésie

QUE le conseil municipal demande une lettre d'excuse de la part de la Corporation de Développement, signé par le Président, Monsieur Alain Lechasseur et non par la secrétaire-trésorière, à l'ingénieur forestier concernant la plainte déposée à son effet, puisque celle-ci porte

atteinte à la réputation de la personne visée en question.

QUE le conseil municipal réitère son entière confiance à l'ingénieure forestier de La MRC de la Matanie.

QUE cette lettre soit transmise en copie conforme au maire, monsieur Pierre Dugré, à la MRC de la Matanie, monsieur Pascal Bérubé, député et au promoteur privé du projet acéricole, monsieur Gino Ouellet, de Ma Cabane en Gaspésie, l'informant ainsi de votre mauvaise communication.

QUE le conseil municipal demande la liste détaillée et le coût des dépenses engagées dans ce projet.

QUE le conseil municipal demande tous les documents qui relient la Corporation de développement de Sainte-Paule au promoteur privé dans le projet acéricole sur les TPI de Sainte-Paule.

QUE le conseil municipal informe la Corporation de développement que dorénavant toutes lettres n'étant pas accompagnées d'une résolution du conseil d'administration devront être signées par le Président du CA de la Corporation de développement de Sainte-Paule.

PÉRIODE DE QUESTION

2020-12.218 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajourner la visioconférence Zoom au 17 décembre 2020.

Je Pierre Dugré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mélissa Levasseur Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré Maire